



# Tourcoing

## Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD  
VILLE DE TOURCOING

SERVICE COMMUNAL D'HYGIENE  
ET DE SANTE  
SCHS – UTS - 2023/00351 - AM n°34

Arrêté infraction au RSD  
78 rue Guillaume de Mortagne  
Appartement 338,

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu les articles L 2212-2 et 2122-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 1979 portant Règlement Sanitaire Départemental du Nord et en particulier les articles 32-33,

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent,

Vu les plaintes formulées par Monsieur ABDELLATIF RIDDA, locataire du logement sis à TOURCOING 78 rue Guillaume de Mortagne, appartement 338,

Vu le constat du 2 mai 2023 dans le logement sis à TOURCOING 78 rue Guillaume de Mortagne, appartement 338, établi par Monsieur Jérôme RICHIR, inspecteur de salubrité du Service Communal d'Hygiène et de Santé, dûment commissionné et assermenté,

Etant donné l'état d'indécence du logement sis à TOURCOING, 78 rue Guillaume de Mortagne Appartement 338, entraînant un risque pour la santé de leurs locataires en titre,

Vu les courriers des 9 juin 2023 et 29 février 2024 adressés à LILLE METROPOLE HABITAT, propriétaire du logement, lui demandant de prendre les mesures nécessaires pour remédier aux causes d'indécences/d'insalubrité constatées, à savoir :

- Un pont thermique généralisé est visible au niveau de l'ensemble des pièces du logement ; ce phénomène est principalement localisé au niveau du pourtour des ouvrants ;
- Les descentes d'eau usées traversants le logement ne sont plus étanches ;
- Le plafond de la salle de bains est recouvert de moisissures ;
- Présence d'entrées d'air parasites au niveau des ouvrants du logement ;
- Trois fenêtres du logement sont condamnées au moyen de vis (impossibilité de ventiler) ;
- Présence de déchets sur la toiture terrasse donnant sur la cuisine.

Etant donné l'absence de réaction de LILLE METROPOLE HABITAT,

Etant donné le nouveau constat effectué le 27 mars 2024 dans le logement sis à TOURCOING 78 rue Guillaume de Mortagne, appartement 338, montrant qu'aucun travaux n'ont été réalisés,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de police édictées par les circonstances

## ARRETONS

Article 1 – LILLE METROPOLE HABITAT, propriétaire du logement sis à TOURCOING (59200), 78 rue Guillaume de Mortagne, appartement 338, est mis en demeure dans les plus brefs délais et, en tout état de cause, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de notification du présent arrêté de réaliser les travaux suivants :

- Recherche et élimination des causes d'humidité ;
- Remise en état des surfaces dégradées ;
- S'agissant des supports colonisés par les moisissures, une décontamination fongique par un professionnel est nécessaire avec fourniture d'une attestation. Elle devra se faire avec toutes les précautions et hors présence des occupants du logement ;
- Remise en état ou remplacement de l'ensemble des ouvrants du logement ;
- Nettoyage de la toiture terrasse donnant sur la cuisine.

Article 2 – A l'issue de ce délai maximum, en cas d'inobservation de ces dispositions, la procédure reprise aux articles du Règlement Sanitaire Départemental ainsi que le Décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent sera engagée à l'encontre de propriétaire.

Article 3 – Le présent arrêté lui sera notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception et transmis à Monsieur le Préfet du Département du Nord.

Article 4 – Un recours peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Commissaire de Police, Cheffe du Groupe de Circonscription de Tourcoing sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le jeudi 11 avril 2024



Par délégation du Maire  
**Jean-Marc VANGILVIN**  
Conseiller Municipal Délégué en charge  
de l'Hygiène, de la Salubrité, des Cimetières,  
de la Police Funéraire et de l'Etat Civil  
jmvangilvin@ville-tourcoing.fr

11 AVR. 2024

Envoyé en Préfecture le  
Publié sur le site de la Ville le

12 AVR. 2024